

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, À ORGANISER LA 9ème ÉDITION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « LES NUITS DU SHOPPING », DANS LE CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 DE 18 HEURES 00 A 23H59 ET LE VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023 DE 18H00 À 23 HEURES 59.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 13 Novembre 2023, par laquelle le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 9ème édition de la manifestation intitulée « LES NUITS DU SHOPPING », dans le centre-ville de Basse-Terre, le Jeudi 30 Novembre 2023 de 18H00 à 23H59 et le vendredi 1^{er} Décembre 2023 de 18H00 à 23 heures 59.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT », représenté par Madame GLANDOR Corinne la Présidente, à organiser la 9ème édition de la manifestation intitulée « LES NUITS DU SHOPPING », dans le centre-ville de Basse-Terre, le Jeudi 30 Novembre 2023, de 18H00 à 23H59 et le vendredi 1^{ER} Décembre 2023 de 18H00 à 23 heures 59, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le montage des chapiteaux et les installations électriques se feront le mardi 28 novembre 2023 à partir de 20 heures 00 et le démontage se fera le samedi 02 décembre 2023 à partir de 01heures 00 du matin.

LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Les véhicules venant de la rue Daniel BEAUPERTHUY pourront emprunter la rue PERINON ou PEYNIER puis DUMANOIR ou PITAT ou CORSAIRES ou COURS NOLIVOS.

- Les véhicules venant de la rue Maurice MARIE-CLAIRE ne pourront pas tourner à la rue PEYNIER et devront continuer tout droit.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS AUX VEHICULES SUR LES POINTS SUIVANTS A PARTIR DE 17 HEURES 30 :

LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE :

- L'intersection de la rue PEYNIER/SCHOELCHER jusqu'à l'intersection SCHOELCHER/PITAT.
- L'intersection de la rue DUMANOIR et rue BAUDOT jusqu'à l'intersection BAUDOT rue Maurice MARIE-CLAIRE.
- L'intersection de la rue DUMANOIR/Joseph PITAT jusqu'à l'intersection rue du Docteur CABRE/Maurice MARIE-CLAIRE.

LE STATIONNEMENT :

- Il sera strictement interdit à la rue DUMANOIR entre l'intersection DUMANOIR/PEYNIER et DUMANOIR/PITAT.

MENTIONNONS : pour faciliter la fluidité de la circulation, notamment durant les horaires d'ouvertures des Etablissements scolaires (Ecole primaire de Saint-Paul de BOUILLON), la rue Schoelcher sera ouverte à la circulation, le jeudi 30 novembre 2023 et le vendredi 01 décembre 2023 de 06 heures 00 à 17 heures 30.

- Afin de permettre l'évacuation rapide du site en cas de problème de sécurité, aucun CHAPITEAU ne devra être installé à la rue SCHOELCHER.
- La rue SCHOELCHER sera fermée à partir de 17 Heures 30.

La mise en place des barrières de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur de positionner leur agent de sécurité sur les différents points de circulation à bloquer.

LE CIRCUIT DU DÉFILÉ DU « GROUPE MAGISTRAL » LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 DE 18 HEURES 30 À 20 HEURES 00 :

- Conformément au tableau du circuit du défilé, la circulation routière sera interrompue à chaque passage du groupe « MAGISTRAL ». La régulation de la circulation ainsi que la sécurité du groupe « MAGISTRAL » seront assurées par l'organisateur.

TABLEAU CIRCUIT DU DEFILE DU « MAGISTRAL »		
Numéros	Noms des rues	Observations
01	Parking de la CAF	Points d'arrêts : Equivalenza /Bady Beach/Vision créole
02	Rue Ali TUR	
03	Rue Galisbée	Arrêt : Mac Donalds
04	Rue Saint François	
05	Rue du Dr CABRE direction Moulin blanc	
06	Rue Maurice MARIE-CLAIRE	

07	Rue BAUDOT	Arrêt : Liza Fashion/Lewoz/Céline Lingerie/Kaz optique
08	Rue DUMANOIR	
09	Rue du Docteur PITAT direction Moulin blanc	
10	Rue Maurice Marie-Claire	
11	Rue BAUDOT direction Lewoz	
12	Rue Schoelcher	
13	Rue Cours Nolivos direction place Saint-François	
14	Arrivée Parking de la Cathédrale	

- Le GROUPE « MAGISTRAL » prendra le départ dans le parking de la CAF et se conformera au circuit indiqué dans le tableau ci-dessus.
- La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs en lien avec la sécurité des groupes.

MENTIONNONS : l'organisateur veillera à retirer et remettre les barrières de sécurité à leur emplacement initial, après le passage du groupe.

LE VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023

Les véhicules venant de la rue Daniel BEAUPERTHUY pourront emprunter la rue PERINON ou PEYNIER puis DUMANOIR ou PITAT ou CORSAIRES ou COURS NOLIVOS.

- Les véhicules venant de la rue Maurice MARIE-CLAIRE ne pourront pas tourner à la rue PEYNIER et devront continuer tout droit.

LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS AUX VEHICULES SUR LES POINTS SUIVANTS A PARTIR DE 17 HEURES 30 :

LA CIRCULATION SERA INTERDITE DE :

- L'intersection de la rue PEYNIER/SCHOELCHER jusqu'à l'intersection SCHOELCHER/PITAT.
- L'intersection de la rue DUMANOIR et rue BAUDOT jusqu'à l'intersection BAUDOT rue Maurice MARIE-CLAIRE.
- L'intersection de la rue DUMANOIR/Joseph PITAT jusqu'à l'intersection rue du Docteur CABRE/Maurice MARIE-CLAIRE.

LE STATIONNEMENT :

- Il sera strictement interdit à la rue DUMANOIR entre l'intersection DUMANOIR/PEYNIER et DUMANOIR/PITAT.

MENTIONNONS : Pour faciliter la fluidité de la circulation, notamment durant les horaires d'ouvertures des Etablissements scolaires (Ecole primaire de Saint-Paul de BOUILLON), la rue Schoelcher sera ouverte à la circulation, le jeudi 30 novembre 2023 et le vendredi 01 décembre 2023 de 06 heures 00 à 17 heures 30.

Afin de permettre l'évacuation rapide du site en cas de problème de sécurité, aucun CHAPITEAU ne devra être installé à la rue SCHOELCHER.

- La rue SCHOELCHER sera fermée à partir de 17 Heures 30.

La mise en place des barrières de sécurité est à la charge de l'organisateur.

Il appartiendra à l'organisateur de positionner leur agent de sécurité sur les différents points de circulation à bloquer.

LE CIRCUIT DU DEFILE DU « GROUPE K'MAWON » VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023 DE 18 HEURES 30 A 20 HEURES 00.

TABLEAU CIRCUIT DU DEFILE DU GROUPE « K'MAWON »		
Numéros	Noms des rues	Observations
01	Parking de la CAF	Points d'arrêts : Equivalenza /Bady Beach/Vision créole
02	Rue Ali TUR	
03	Rue Galisbée	Arrêt : Mac Donalds
04	Rue Saint François	
05	Rue du Dr CABRE direction Moulin blanc	
06	Rue Maurice MARIE-CLAIRE	
07	Rue BAUDOT	Arrêt : Liza Fashion/Lewoz/Céline Lingerie/Kaz optique
08	Rue DUMANOIR	
09	Rue Docteur PITAT Direction Moulin Blanc	
10	Rue Maurice Marie-Claire	
11	Rue BAUDOT direction Lewoz	
12	Rue Schoelcher	
13	Rue Cours Nolivos direction Place Saint-Francois	
14	Arrivée Parking de la Cathédrale	

- Le GROUPE « K'MAWON » prendra le départ dans le parking de la CAF et se conformera au circuit indiqué dans le tableau ci-dessus.
- La sécurité du défilé sera assurée par les organisateurs en lien avec la sécurité du groupe

MENTIONNONS : l'organisateur veillera à retirer et remettre les barrières de sécurité à leur emplacement initial, après le passage du groupe.

ARTICLE 2 : Le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique et devra assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière GOMBAUD-SAINTONGE à Gourbeyre.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 NOV. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 NOV. 2023
de sa publication et/ou son affichage, le 29 NOV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 29 NOV. 2023*

P/Le Maire,
Le Conseillé Municipal
Délégué à la sécurité publique



Jean François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseillé Municipal
Délégué à la sécurité publique



Jean François ISSA